



Je ne veux pas que mon association soit dissoute !!!

Par **QuattuorNyggekRhrekryn**, le **26/07/2018** à **02:02**

Bonjour,

Je poste mon sujet ici car je n'ai pas trouvé d'endroit plus approprié, cela touche à une association que j'ai créée il y a de cela 1 an.

Étant affairé dans la bonne mise en œuvre de cette dernière, je rencontre quelques problèmes. Voici plusieurs questions :

Pour vous expliquer clairement ma situation, j'ai créé celle-ci avec un ami le 5 juillet 2017, or cet ami m'a fait faux bon, et a démissionné le 8 mars 2018. Or, si je comprends bien, en principe cela est censé résulter sur la dissolution de mon association, puisque apparemment cette dernière ne peut survivre avec 1 seul représentant, et n'ayant toujours retrouvé personne, cela semble donc être la seule solution. Cependant, je ne souhaite pas voir mon association se dissoudre et souhaite que celle-ci perdure. Je souhaite d'ailleurs me lancer dès Septembre à son développement, hors de question donc que cette dernière ne meure, de surcroît à cause d'un désistement qui n'est pas mien. Je souhaite aussi la gérer et la représenter seul.

J'ai vu qu'il était possible "légalement" de permettre à une association de survivre même en étant seul, bien que cela risquant "d'attirer la suspicion des autorités publiques". Cela m'importe peu d'attirer la suspicion des autorités publiques, n'ayant rien à cacher, je considère donc mon projet viable.

1°) Je ne comprends donc pas très bien, plusieurs personnes m'affirment qu'une association ne peut pas vivre avec un seul dirigeant, notamment car il est obligatoire d'avoir au minimum 2 dirigeants sinon cela risquerait d'attirer la suspicion des autorités publiques, telles les banques, seulement, je trouve sur Internet des témoignages qui indiquent le contraire. Est-ce quelqu'un s'y connaissant suffisamment dans ce domaine pourrait trancher ?

2°) Si je comprends bien, si je vais voir une banque en leur demandant d'ouvrir un compte au nom de mon association afin de rendre possible les dons, celle-ci refusera car mon association n'est constituée que d'1 seul dirigeant ?

3°) Puisque cela semble ardu d'administrer une association seul, est-il envisageable de créer une autre association ou une entreprise et de se servir de cette dernière comme "personne morale" dont le rôle serait de

remplacer le deuxième membre de mon association actuelle ayant quitté le navire ? Est-ce légal/possible ?^{4°}) J'ai lu qu'il était possible de demander remboursement des sommes perdues et résultantes de la démission d'un dirigeant à ce dernier : "La démission d'un dirigeant n'est opposable qu'après accomplissement des formats de publicité -> art. 7 alinéa 2 de la loi du 1er juillet 1901". Est-ce exact ? Voilà, ça fait beaucoup de questions et de lecture, mais je suis beaucoup embêté, mon association, c'est mon projet de vie, si on me dit que c'est fini, ça risque d'être assez dur pour moi. En vous remerciant pour votre compréhension et votre attention. Cordialement.

Par **Lag0**, le **26/07/2018** à **07:44**

Bonjour,
J'ai un peu de mal à vous suivre...
Le principe même d'une association est de regrouper plusieurs personnes autour d'un intérêt commun. Il n'y a aucun intérêt, et c'est même un non sens, à être le seul membre d'une association.
Donc je ne comprends pas bien votre point de vu...

Par **QuattuorNyggekRhrekreyn**, le **26/07/2018** à **17:53**

Non, je ne serai pas le seul membre, je serai le seul dirigeant...

Par **Lag0**, le **27/07/2018** à **07:21**

Pourquoi le seul dirigeant ? S'il y a des membres dans cette association, il n'est pas difficile d'organiser des élections pour nommer un conseil d'administration, non ?
A moins que, comme c'est parfois le cas, cette association n'ait que le nom d'association mais cache en fait une entreprise, votre entreprise...

Par **QuattuorNyggekRhrekreyn**, le **28/07/2018** à **20:18**

Car peu de personnes souhaitent obtenir les responsabilités d'une entité qu'ils ne connaissent pas, avec laquelle ils n'ont aucune affinité, dont ils ne soutiennent pas la cause, et pour laquelle ils n'ont aucun lien avec l'autre dirigeant de cette association.
En gros, ce que je veux dire, c'est que je n'ai personne, amis ou familles, soit qui souhaite devenir co-dirigeant, soit auprès de qui j'ai envie d'avoir l'air de "demander de l'aide" pour sauver mon association.
Cordialement.

Par **morobar**, le **29/07/2018** à **08:57**

Bonjour,
Le modèle associatif n'exige pas la présence de plusieurs dirigeants,

secrétaires...nIl suffit que les statuts prévoient la désignation (voire l'auto désignation) d'un seul dirigeant à vie et c'est tout.

Par **Tisuisse**, le **29/07/2018 à 10:07**

Bonjour,nrnCette association ressemble plutôt à une entreprise et le fisc risque bien, un jour, de s'y intéresser de près, de très près.

Par **morobar**, le **29/07/2018 à 10:39**

Il n'en demeure pas moins vrai que la loi de 1905 est très large et permet toutes les fantaisies, du moment que ce n'est "pas contraire aux bonnes mœurs ni créatif de troubles à l'ordre public."